

Examen en vue de l'adoption de la liste de questions (LOIPR) du 1^{er} rapport périodique du Mali par le Comité contre la torture (CAT)

Rapport alternatif conjoint – Février 2020

Auteurs du rapport

Coalition Malienne des Défenseurs des Droits Humains

La Coalition Malienne des Défenseurs des Droits Humains (COMADDH) est une organisation de droit malien créée en assemblée générale constitutive en juillet 2005 en application des recommandations de la Conférence ouest africaine sur les Défenseurs des Droits Humains tenue à Dakar (Sénégal) en mai 2005. A but non lucratif et apolitique, elle est un regroupement d'organisations et d'individus œuvrant pour la promotion des droits humains et la consolidation de l'Etat de droit et la démocratie.

La Vision de la COMADDH est celle d'un pays démocratique et d'Etat de droit où les citoyennes et les citoyens vivent dans un cadre respectueux des droits humains et où les Défenseurs des Droits Humains mènent efficacement leurs actions de promotion et de protection des droits humains au bénéfice des populations.

International Service for Human Rights

ISHR est une ONG internationale basée à Genève et ayant des bureaux à New York et Abidjan, qui travaille pour la reconnaissance et la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains, par le renforcement de capacités, du plaidoyer et du contentieux auprès des organismes internationaux de protection des droits humains.

Contacts :

COMADDH

Mme Diallo M'Boirika AHMADOU
comaddhmali@gmail.com

Tél : (+223) 20 77 33 44

ISHR

Adélaïde Etong Kame
a.etong@ishr.ch

Tel: (41) 22919217

Contexte

Le Mali s'est doté le 12 janvier 2018 de la Loi n°2018-003 relative aux défenseurs des droits de l'Homme. Cette loi définit notamment les droits et devoirs des défenseurs des droits de l'Homme et garantit la promotion et la protection par l'Etat de « tous les Droits de l'Homme et libertés fondamentales, y compris ceux des Défenseurs des Droits de l'Homme »¹. Cette législation s'ajoute aux nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Mali est partie. En revanche, la question de la mise en œuvre de la loi n°2018-003 subsiste. L'adoption par le Conseil des Ministres le 18 Février 2020² d'un décret d'application fixant les modalités d'application de la loi n°2018-003 est une avancée positive. Mais le mécanisme de protection pour les défenseurs des droits de l'homme que ce décret prévoit se fait attendre. D'ailleurs, des allégations de

¹ <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/106528/130740/F1253051385/MLI-106528.pdf>

² https://www.ishr.ch/sites/default/files/documents/decret_ndeg2020-0087_fixant_les_modalites_dapplication_de_la_loi_relative_aux_defenseurs_des_droits_de_lhomme.pdf

torture d'un journaliste ont été portées contre le colonel Abdoulaye Makalou, l'ancien secrétaire général de la Commission vérité justice et réconciliation (CVJR), organe chargé d'enquêter notamment sur les cas de violations graves des droits de l'homme. Ces accusations ont poussé le colonel à la démission de son poste de secrétaire général de la CVJR le 3 décembre 2018³. Pour rappel, la Constitution du 25 Février 1992 garantit dans son Titre 1^{er} relatif aux droits et devoirs du citoyen un certain nombre de droits et libertés fondamentaux, notamment la liberté de réunion et de manifestation, la liberté d'association ainsi que la liberté d'opinion et d'expression.

Les membres de l'association TEMEDT ont été empêchés de tenir un atelier d'information et de sensibilisation sur la pratique de la traite des personnes dans le cercle de Diéma. Pire, des ressortissants de Diéma au Congo ont assimilé les membres de TEMEDT à des terroristes et invité les populations à les séquestrer. L'association a porté plainte mais devant l'absence de loi réprimant l'esclavage et l'apologie de l'esclavage, l'association TEMEDT, membre de la COMADDH, craint ne pas avoir de suite favorable.

Par ailleurs, les militants de l'association Gombana de la région de Kayes n'arrivent pas à organiser leurs activités de sensibilisation sur la question de l'esclavage au risque d'être séquestrés.

Le Mali s'est doté d'un cadre législatif conséquent en matière de lutte contre le terrorisme. Bien que la situation malienne puisse nécessiter une certaine inflation législative en matière de sécurité, elle n'en ressort pas moins menaçante à l'égard des populations civiles, défenseurs des droits de l'homme inclus. Une instrumentalisation de ces lois à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme n'est pas à exclure. Ce sont les dispositions relatives à la présomption d'innocence, aux droits de la défense et à un procès équitable⁴, mais aussi relatives aux perquisitions policières et à la durée de garde à vue⁵, qui pourraient être instrumentalisées à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, tel qu'il a été le cas en Mauritanie par exemple, pays dans lequel la définition du terrorisme reste trop large⁶ et dont le recours à la torture serait systématique dans le cadre d'infractions terroristes⁷.

A la lumière des tendances et événements décrits précédemment, les questions suivantes à l'intention des autorités maliennes sont suggérées au Comité :

- Comment l'Etat prévoit-il d'assurer la mise en œuvre de la loi n°2018-003 et notamment garantir la répression de tout acte d'intimidation, de mauvais traitement et de torture à l'égard des défenseurs des droits humains ?
- Au regard du Décret n°2020-0087/P-RM du 18 février 2020 fixant les modalités d'application de la loi relative aux défenseurs des droits de l'homme qui remet à la Sous-commission Protection des droits de l'homme de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) la charge d'assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme, comment seront associées les organisations des droits humains à l'exercice de la mission du mécanisme devant assurer leur protection ?

³ <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20181205-mali-demission-colonel-makalou-accuse-avoir-agresse-journaliste>

⁴ file:///net.ishr.ch/files/users/t.lamunier/Documents/AFRICA/Mali/rapport_epu_mali_2018.pdf

⁵ file:///net.ishr.ch/files/users/t.lamunier/Documents/AFRICA/Mali/amnesty_mail_report_french.pdf

⁶ file:///net.ishr.ch/files/users/t.lamunier/Documents/AFRICA/Mali/ALK_MAUR_CAT2_ShadowReport_20180625.pdf

⁷ <https://www.alkarama.org/fr/articles/mauritanie-la-lutte-contre-la-torture-ne-peut-se-limiter-des-mesures-legislatives-estiment>

- Comment entendez-vous mettre en place un programme de protection des défenseurs des droits humains afin qu'ils exercent en toute quiétude leur travail de promotion, protection et réalisation des droits de l'homme ?
- Comment entendez-vous préserver l'esprit du concept de défenseurs des droits humains des Nations Unies avec le décret instituant une carte d'identification des défenseurs des droits de l'homme ?
- Quand entendez-vous adopter une loi réprimant la pratique de l'esclavage pour libérer l'énergie de l'ensemble des fils et filles de votre pays afin qu'ils participent de façon éclairée au processus de développement du Mali ?